

Séance du : 26 mars 2018

n° 26/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

C.CABROL à JP.FLUMIAN, G.HEBRARD à JC.LANDET, C.PUIG à P.MONOD.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 34

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Maryse MOUYSSET.

Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Pierre MONOD, Michel TOUJA.

Excusés :

Mmes Pierrette ESPUNY, Bernadette STUDER.

Mrs Serge CAZENAVE, Michel GALANT, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD.

Objet : Mise en place d'une formation développement : construire un projet culturel de territoire/ partenariat PETR-ADEPFO-ADEFPAT

Vu la délibération du Conseil régional N° IS/07/1.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la convention signée le 31 août 2016 entre les Président(e)s du PETR, de la Région, du GAL et le Directeur de l'ASP et le plan de développement décrit dans l'annexe 6 de cette convention ;

Vu les délibérations n°63/2017 du 11 décembre 2017 et n°23/2018 du 26 mars 2018, faisant mention du lancement d'une Formation-Action sur l'année 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée la démarche collective proposée par le PETR aux acteurs culturels institutionnels et associatifs du territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement culturel du PETR du Pays Lauragais, pilotée par le GAL et accompagnée par le programme LEADER.

En effet, les développements récents de cette nouvelle stratégie (diagnostic culturel, Appels A Projets, plateforme culturelle web, candidature au label Pays d'Art et d'Histoire) ainsi que la mise en réseau des acteurs culturels qui l'accompagne, ont fait émerger la nécessité d'une structuration du projet culturel du PETR pour et avec les personnes et les lieux qui font culture en Lauragais.

L'objectif est d'approfondir la mise en réseau de ces acteurs culturels publics et privés en lançant une réflexion pour co-construire un projet culturel commun pour le Lauragais.

Le Comité Syndical est donc appelé à mandater un « groupe-projet » chargé d'élaborer ce projet et les propositions d'actions qui en découlent. Afin d'encourager cette production collective, le PETR sollicite l'accompagnement par la formation auprès des associations ADEFPAT et ADEPFO.

Ce groupe-projet remplira une mission d'intérêt général pour le PETR du Pays Lauragais :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions entrant dans les axes de développement stratégiques du territoire, en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général ;
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT et l'ADEPFO pour développer une compétence collective au sein du groupe projet ;
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et l'ADEPFO (organismes de formation) et le PETR du Pays Lauragais.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

A l'issue de la formation-développement et en fonction des besoins recensés, les aides LEADER pourront être mobilisées pour accompagner financièrement la mise en place des outils nécessaires au développement de ce projet.

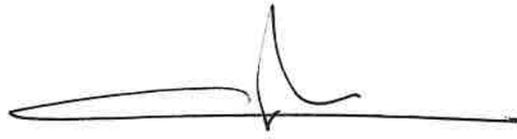
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le projet de Formation-action et la mobilisation d'un groupe projet ;
- 2°) – **SOLLICITE** un accompagnement du groupe projet par l'ADEFPAT et l'ADEPFO pour l'aider à élaborer des propositions d'actions ;
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 26 mars 2018.

Le Président



Georges MERIC